

Compte rendu réunion du conseil municipal

Séance du mardi 06 janvier 2015 à 20 heures 30

Étaient présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, HAVARD Sandrine, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, GRAIN Valérie, MALLEJAC Michel, MARTINOU Muriel, COUSIN Céline, RAZZETTO Mylène, BRUNED Laurent.

Absent excusé : François ARLET

Absents avant donné procuration : Alain RIVIERE à Karine BRUN et Corinne CHAMPAGNE à Sandrine HAVARD

Secrétaire de séance : Thierry SEVILLA

I. Infos – décisions :

Décision 2014-011 : Mission de contrôle technique et SPS pour la rénovation des locaux de la mairie :

La Sté SOCOTEC à Toulouse a été retenue pour la réalisation d'une mission de contrôle technique et une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la rénovation des locaux de la mairie pour un montant d'honoraires total de 4 350.00 € H.T. soit 5 220.00 € TTC se décomposant de la manière suivante :

- mission CSPS pour un montant de 1 520.00 H.T. (1 824.00 € TTC)
- mission Contrôle Technique pour un montant de 2 830.00 H.T. (3 396.00 € TTC);

Décision 2014-012 : Mission de contrôle – diagnostic de conformité sécurité incendie pour le restaurant « Le Millésime » ERP de 5^{ème} catégorie :

La Sté APAVE à L'Union a été retenue pour la réalisation d'un diagnostic de conformité sécurité incendie au restaurant « Le Millésime » - ERP de 5^{ème} catégorie et propriété de la commune pour un montant d'honoraires total de 1 920.00 € TTC.

Cette société a pour mission de procéder aux vérifications techniques permettant de s'assurer que tout ou partie des ouvrages, installations et équipement ont été réalisés en conformité avec les dispositions prévues dans les textes réglementaires relatifs à la protection des personnes contre les risques d'incendie et de panique.

Décision 2014-013 : Prêt Crédit Agricole de 100 000 € pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques :

Pour financer les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux de la salle des fêtes et du groupe scolaire, la commune de Lafitte-Vigordane contracte auprès du Crédit Agricole – Agence des Collectivités Locales à Toulouse un prêt pour la somme de 100 000 € sur 10 ans.

Décision 2014-014 et 2014-015 : Prêt relais TVA Crédit Agricole de 23 000 € pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques :

Pour financer les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux de la salle des fêtes et du groupe scolaire, la commune de Lafitte-Vigordane contracte auprès du Crédit Agricole – Agence des Collectivités Locales à Toulouse un prêt relais pour la somme de 23 000 € sur une durée de 24 mois in fine.

Délibération 2014-046 : Convention de fonds de concours :

Afin de financer des travaux d'investissement sur la voirie communale, il y a lieu de passer une convention pour le versement d'un fonds de concours avec la Communauté de Communes du Volvestre. Cette convention sera conclue pour un montant de 60 000 euros et les sommes seront inscrites au budget primitif 2014.

II. Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) – délibération 2015-0001 :

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes et notamment son article 13 impose au maire des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'évènement de sécurité civile. Le Plan Communal de Sauvegarde définit donc l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La commune de Lafitte-Vigordane est exposée à des risques naturels et technologiques tels que : Risque transport dangereux, Risque d'inondation, Risque climatique, Plan canicule, Risque incendie, Risque sismique, Risque pandémie grippale, Risque industriel, Risque nucléaire.

Il est important de répondre à cette obligation réglementaire qui consiste à prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise. Le Plan Communal de Sauvegarde sera consultable en mairie et fera l'objet des mises à jour nécessaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde. Ce dernier après discussion, décide à l'unanimité d'approuver le P.C.S. présenté.

III. Projet au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2015 - délibération 2015-0002 :

La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011, a institué une dotation au profit des communes et établissements publics de coopération intercommunale dénommée Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.). Les crédits de la D.E.T.R. sont attribués par le Préfet aux collectivités bénéficiaires sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les travaux concerneront la mise en accessibilité de la mairie. En effet, les bureaux (secrétariat, accueil, bureaux divers) sont situés à l'étage du bâtiment actuel. Le projet consiste à aménager la mairie (accueil, secrétariat, salle de réunion, bureaux) au rez-de-chaussée, pour faciliter l'accès au public et être en conformité avec le plan de mise en accessibilité des lieux publics. Ce projet a été étudié par Lucien CALESTROUPAT, Architecte DPLG en 2013 sous l'ancienne municipalité. L'estimation des travaux répartie en 7 lots s'élève à 112 927.00 € H.T.

Cependant, après une nouvelle étude du dossier par l'actuelle municipalité et son nouveau maître d'œuvre, Richard VALES, Architecte DPLG, il s'avère que des travaux ont été omis. Aussi, 6 nouveaux lots ont été rajoutés au premier dossier pour un montant de 62 980.00 € H.T. - Le dossier total des travaux s'élève donc à 175 907.00 € H.T.

Ce dossier comprend également des honoraires liés aux différents bureaux d'études nécessaires à la mise en accessibilité de ce bâtiment :

• Lucien CALESTROUPAT (Dépôt de la DP)	6 500.00 € H.T.
• Richard VALES (Mission DCE, appel d'offre, suivi des travaux et réception de l'ouvrage)	13 000.00 € H.T.
• Société SOCOTEC (mission SPS)	1 520.00 € H.T.
• Société SOCOTEC (mission CT)	<u>2 830.00 € H.T.</u>
<u>Total des études</u>	<u>23 850.00 € H.T.</u>

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour un montant de :

• Travaux	175 907.00 € H.T.
• Etudes	<u>23 850.00 € H.T.</u>
• Total	199 757.00 € H.T.

Le conseil municipal après discussion, décide à l'unanimité d'engager les travaux de mise en accessibilité de la mairie, de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour 2015 d'un montant de 199 757.00 € H.T. et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ces dossiers.

IV. Convention de mise à disposition d'un local pour le Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) de la Communauté de Communes du Volvestre – délibération 2015-0003 :

Madame le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Volvestre, dans le cadre de la compétence petite enfance a décidé de faire bénéficier aux assistantes maternelles, la possibilité de participer au Relais Assistants Maternelle (R.A.M.). Pour ce faire, la commune de Lafitte-Vigordane a proposé à la Communauté de Communes du Volvestre, en date du 20 septembre 2007, l'utilisation de la salle des fêtes à raison d'une demi-journée par semaine soit le jeudi de 9 heures 30 à 11 heures 30. Le local a été agréé par la PMI, et la CAF.

Il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Lafitte-Vigordane pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 (durée de l'agrément du RAM).

Le conseil municipal après discussion, décide à l'unanimité de renouveler son accord pour l'utilisation de la salle pour le relais d'assistants maternelles pour une durée de 3 ans (2015-2016 et 2017) et mandate Madame le Maire pour poursuivre toutes les formalités nécessaires au renouvellement.

V. Convention avec le Conseil Général de la Haute-Garonne portant sur des travaux de fauchage complémentaires en agglomération – délibération 2015-0004 :

Le Conseil Général a adopté par délibération du 20 janvier 2000 son règlement de voirie relatif à la gestion de la voirie départementale. Celui-ci fixe les périodes d'intervention et le nombre de passes nécessaires au fauchage et au débroussaillage le long des routes départementales. En agglomération, le long des départementales, le nombre de passes prévu peut être insuffisant pour un entretien optimum des accotements. Les services techniques sont appelés à intervenir pour des opérations de fauchages complémentaires.

Les accotements, fossés et talus le long des routes départementales étant des accessoires de voirie dépendant du domaine routier départemental, il convient pour pouvoir y intervenir, de passer une convention avec le Conseil Général.

Le conseil municipal après discussion, décide à l'unanimité de passer une convention avec le Conseil Général de la Haute-Garonne afin de prévoir des travaux de fauchage complémentaires en agglomération et mandate Madame le Maire pour signer la convention.

VI. Approbation du marché pour la mise en sécurité (alarme) de la médiathèque et des trois préfabriqués - délibération 2015-0005 :

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune est confrontée à des actes de vandalisme et d'intrusions intempestives dans ses locaux communaux. Une mise en concurrence a été lancée en procédure adaptée pour la mise en sécurité de certains bâtiments

communaux. Au vu des offres proposées la Société APS Systèmes a été retenue par la commission des bâtiments communaux pour installer une alarme professionnelle à la médiathèque et aux 3 préfabriqués pour un coût d'installation global de 3 011.18 € TTC.,

Madame le Maire propose de valider le projet d'installation des alarmes sur les bâtiments communaux afin de les sécuriser et de retenir la Société APS Systèmes telle que décrite ci-dessus.

Le conseil municipal après discussion, décide à la majorité (13 pour et 1 abstention - Mylène RAZZETTO) d'entériner le projet d'installation des alarmes sur les bâtiments communaux précités, de retenir la Société APS Systèmes et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

VII. Ouverture de crédits avant le vote du budget 2015 – 25% des dépenses d'investissement 2014 - délibération 2015-0006 :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire, avant le vote du budget 2015 et pour les nouvelles dépenses d'investissement, de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent.

Elle propose le tableau ci-après :

Engagement 25% pour budget primitif 2015		
Chapitres	Exercices 2014	25% pour 2015
20	28 680 €	7 170 €
21	133 300 €	33 325 €
23	273 200 €	68 300 €

Le conseil municipal après discussion, décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses en investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement inscrits au budget précédent suivant le tableau ci-dessus proposé.

VIII. Questions diverses – retour travail des commissions

Séance levée à 23 heures